

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAU BEARN PYRENEES,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du 9 juillet 2020 visée en préfecture le 16 juillet suivant, portant délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CDAPBP) en ce qui concerne la signature, en matière culturelle, de conventions avec les partenaires institutionnels (12°) ;

Considérant les missions des Conservatoires à Rayonnement Départemental définies par la Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre :

Pôles de référence en matière d'enseignement artistique, les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre, ont pour mission centrale la sensibilisation et la formation des futurs amateurs aux pratiques artistiques et culturelles ; certains d'entre eux assurent également la formation pré-professionnelle [...] Cette mission de sensibilisation et de formation ne peut se concevoir sans articulation avec la vie artistique contemporaine. Les établissements dispensent des enseignements riches et diversifiés, proposant, sur un territoire donné, l'ensemble des expressions artistiques d'aujourd'hui. Les œuvres, les artistes sont au cœur de la vie de ces établissements dont le projet doit prévoir, selon des modalités diverses, la présence régulière d'artistes invités.

Une attention et une place constante sont accordées tant à la création contemporaine et aux cultures émergentes, qu'aux patrimoines artistiques, témoignant à la fois de l'histoire, de la vitalité et du renouvellement de chaque discipline.

Les établissements d'enseignement en danse, musique et théâtre rayonnent sur un territoire ; ils suscitent et accueillent les partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Ils entretiennent des relations privilégiées avec les partenaires artistiques professionnels et favorisent les échanges avec les structures et associations culturelles, locales ou non.

Considérant les objectifs poursuivis par l'APEC, association de parents d'élèves de conservatoires :

- développer par tous les moyens, dans le souci d'une qualité accrue, l'enseignement de la musique, de la danse, du chant, de l'art lyrique ou dramatique ;
- promouvoir et organiser des activités visant à développer une pratique collective de la musique et de la danse (orchestres, colonies musicales, etc.) ;
- apporter une contribution lucide et active au bon fonctionnement du conservatoire ;
- aider au développement de la vie musicale locale ;
- défendre les intérêts moraux et matériels des élèves du conservatoire.

Considérant que l'APEC défend les intérêts des élèves auprès du ministère de la Culture (elle est notamment à l'origine des horaires aménagés et de la mutuelle d'assurance des musiciens et des danseurs, de la création du CNSMD de Lyon) ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées pour le Conservatoire de s'associer avec l'APEC afin de co-organiser des projets pédagogiques ou artistiques, d'animer des événements, de co-financer des places de spectacles pour les élèves de l'établissement et d'aider à la gestion des achats, à la confection et à la retouche de costumes ;

DECIDE

Article 1 : De conclure et signer avec l'Association des parents d'élèves de conservatoires (APEC) de Pau une convention-cadre de partenariat d'une durée de 3 années scolaires pour optimiser le déroulement d'un certain nombre de projets menés au sein du Conservatoire Pau Béarn Pyrénées.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles décrivant les actions partenariales.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront financées au moyen des crédits inscrits au budget principal 2023 et suivants, chapitres 011 et 012, fonction 311.

Pau, le 16 novembre 2023,

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées

